



Tel 05.55.75.80.23

EXTRAIT**ARRETES du MAIRE**

VOIRIE

Réfection de voirie
Reprofilage
Revêtement
bicouche
Accotement

VC N° 1
Route de Meygeas

Voie fermée**Du****8 juin 2026****au****11 septembre 2026**

Mise en place d'une
déviation

Affiché en Mairie le

01 JUIN 2026**Le Maire de la Commune de Nieul (Haute Vienne),**

- Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-5, R411-7, R411-8 et R412-30 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu la demande faite par l'entreprise PIJASSOU TP, représentée par Damien PIJASSOU, située 30 Rue Marie Curie 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, pour la fermeture de la voie communale N°1, Route de Meygeas afin de réaliser des travaux de reprofilage de la voirie ;

ARRETE :**ARTICLE 1**

Afin de réaliser les travaux de réfection de la Voie Communale n° 1, Route de Meygeas entre la route de Peygeard et l'intersection avec la Route de Valette, la Voie Communale n°1 sera fermée à la circulation de tous véhicules (sauf secours et riverains, service collectes des déchets).

Cette réglementation prend effet du 8 juin 2026 au 11 septembre 2026 inclus pour une durée totale de quatre-vingt-dix jours.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place par les voies suivantes Route de Valette, Route du Haut-Gandeloup, Rue de la Mole (plan annexé).

ARTICLE 3

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais par par l'entreprise PIJASSOU TP, représentée par Damien PIJASSOU, située 30 Rue Marie Curie 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire). Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les week-ends, les jours fériés et lorsque la chaussée n'est plus neutralisée, l'entreprise mettra en place le dispositif de signalisation défini à l'annexe N°1 (danger temporaire – obstacle sur accotements).

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aixe sur Vienne et Nieul,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, service Transports Scolaires,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN, collecte des ordures ménagères,
- Service Dép. Incendie et Secours de la Haute-Vienne,
- l'Entreprise PIJASSOU
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 87),

A Nieul, le 01 juin 2026



